



Ville de *PINCOURT*

Info Pincourt, Volume 19 · Numéro 1

Activités à venir dans le cadre

du 50^e Anniversaire de la Ville de Pincourt :

Jardin floral du parc Olympique

La Société d'Horticulture Environnementale des villes de l'Île-Perrot offrira aux Pincourtois et Pincourtoises le meilleur de la créativité de ses membres en concevant un jardin tout naturel qui embellira la façade de l'Omni-Centre.

Journée nautique – 21 août de 10h à 16h au parc Bellevue

Venez découvrir votre nouveau parc Bellevue et profiter en famille de ce beau plan d'eau qu'est la rivière des Outaouais. Essais gratuits de canoë, kayak et rabaska.

*** Des mesures de sécurité seront en place pour les activités.**

Randonnée cycliste familiale (11km) 12 septembre à 10h au parc Olympique

Un retour de cette classique randonnée cycliste à Pincourt, cette fois sur un circuit rempli de belles découvertes.

*** Inscription le jour même de 8h à 9h30 à l'Omni-Centre, 375, boulevard Cardinal-Léger.**

Soirée retrouvailles 22 septembre à 17 h à la bibliothèque

Soirée « 5 à 7 » relatant l'évolution historique de notre bibliothèque tout en soulignant les contributions des personnes clés qui ont marqué son développement.

À lire aussi dans cette édition :

	Page
On a besoin de vous !	2
Sondage sur le transport collectif	2
Prévention	2
Visites résidentielles	2
Disposition de matériaux divers	3
Règlement 793—Utilisation de l'eau de l'aqueduc	4
Rinçage du réseau	4

Journée des Pompiers 2010

L'Association des pompiers de Pincourt vous lance une invitation toute particulière cette année !

En effet, cette année, en plus de célébrer son 50^e Anniversaire, la Ville célébrera le 30^e Anniversaire de la Journée des Pompiers.

Nous vous invitons donc à noter sur votre calendrier la date du 14 août et à venir participer en grand nombre à cette journée spéciale.

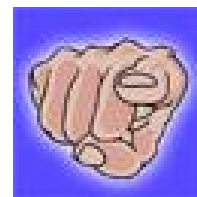
Vous y retrouverez l'unique parade de camions d'incendie, qui circulera dans les rues de la Ville de 12h15 à 13h30. La parade débutera à l'Omni-Centre pour se terminer au parc Bellevue où vous pourrez profiter d'une pléiade de jeux et d'attractions de toutes sortes durant tout l'après-midi. Une épluchette de blé d'inde vous est également offerte, le tout gratuitement.

En soirée, à partir de 18h, spectacle pour les jeunes sur la grande scène, avec Arthur L'Aventurier. Suivra, à 19h30, le spectacle de Andrée Waters et, plus tard, celui de Sylvain Cossette, deux artistes québécois de renom.

Et, pour clore cette journée spéciale, nous vous promettons un feu d'artifice encore plus spectaculaire que par les années passées. Le tout se terminera vers 23h30.

Surveillez les journaux locaux, le site Web de la Ville et le Publi-Sac pour des détails supplémentaires.

On a besoin de vous !



À lire en page 2

La prévention des incendies

L'avertisseur de fumée : Avez-vous remplacé la pile?

Le 14 mars dernier, nous sommes passés à l'heure avancée. Si vos piles d'avertisseurs de fumée n'ont pas été remplacées, profitez de ce rappel pour le faire. Les avertisseurs de fumée, ça sauvent des vies!

Les feux à ciel ouvert :

Afin de prévenir les incendies et conserver une bonne qualité de l'air, nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler des feuilles, de l'herbe et autres résidus. Un foyer extérieur conforme au règlement municipal doit être utilisé, que pour des fins récréatives, dans le respect du règlement sur les fumées nuisibles.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec la Division prévention des incendies, au 514-453-8981 poste 335 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Visites résidentielles par le Service d'urgence et sécurité publique, Division prévention des incendies, de la Ville de Pincourt

Le Service d'urgence et sécurité publique, Division prévention des incendies, de la Ville de Pincourt procédera pour une cinquième année consécutive aux visites porte à porte sur le territoire de la Ville.

À compter du mois de mai et ce, jusqu'au mois d'octobre, près de mille deux cents (1200) résidences seront visitées afin de s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et touchant quelques points supplémentaires relatifs à la sécurité incendie.

Si vous désirez plus d'informations, veuillez téléphoner le 514-453-8981, poste 335.

Sondage sur le Transport Collectif

Nous avons préparé un sondage sur le transport collectif de la Ville de Pincourt en collaboration avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ce sondage vise à évaluer les besoins de la population de la Ville de façon à rendre encore plus accessible et performant le transport collectif. Il est présentement disponible en ligne sur le site internet de la Ville ainsi qu'en format papier à l'hôtel de Ville, à l'Omni-Centre et à la bibliothèque municipale.

Nous apprécierions recevoir vos commentaires et/ou suggestions ?

La maison tout risque : Une belle acquisition pour la Ville de Pincourt et les municipalités de Vaudreuil-Soulanges :

Cette maison en format miniature possède une multitude de risques reliés à la sécurité au domicile. Elle permet à l'auditoire de voir les dangers et d'y apporter les correctifs nécessaires afin de changer les comportements et rendre les lieux sécuritaires. Merci à la Caisse populaire de Vaudreuil-Soulanges pour son implication financière, dans ce beau projet, qui a été mené de l'avant par le Service de sécurité incendie de la Ville de Pincourt.

Ce programme en vigueur depuis 2006 produit déjà des résultats très significatifs, classant la Ville de Pincourt parmi les municipalités en tête de liste des meilleurs bilans en sécurité incendie du Québec.

Les feux dans les bâtiments résidentiels comptent pour 78% du nombre total d'incendies. Dans près de 50% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était absent ou non fonctionnel. Si vous n'avez pas d'avertisseur de fumée, vous pouvez vous en procurer un pour environ dix dollars (10,00\$).

Besoin de bénévoles !

Comme vous le savez, dans le cadre des festivités du 50^{ième} Anniversaire, il y a le retour de la classique randonnée cycliste. Cette année, la randonnée cycliste familiale d'une durée de 11 km se tiendra le 12 septembre 2010 à compter de 10h au Parc Olympique.

Comme vous devez vous en douter, un événement de cette envergure nécessite la participation de la communauté et nous sommes présentement à la recherche de bénévoles.

Vous voulez vous investir et participer activement à cette activité familiale dans votre communauté ? Veuillez communiquer avec monsieur Simon Grenier, directeur des Loisirs et Services communautaires au 514-453-8981, poste 30.

Merci à l'avance !

Disposition de matériaux divers

Enlèvement des ordures ménagères :

(Déchets de cuisson, nourriture, marchandises périssables, détritiques, balayures, ordures, vitres, poterie, rognures de métal, etc.)

Seuls les déchets déposés à l'intérieur du bac roulant de 360 litres seront ramassés.

Le service est assuré une fois par semaine, tous les **LUNDIS** à compter de 6h30, même les jours fériés à l'exception de Noël et du Jour de l'An lorsque ces fêtes sont un lundi.

La réglementation municipale permet de mettre le bac en bordure de rue la veille de l'enlèvement des ordures ménagères à compter de 18h.

Des bacs roulants de 360 litres ont été distribués avec le logo de la Ville et ils sont la propriété de la Ville de Pincourt. Ces bacs doivent demeurer à l'adresse où ils ont été livrés.

Le bac doit être placé, le logo de la Ville vers la rue et les roues vers la maison. Il doit être placé dans l'entrée privée le plus près possible de la bordure de rue, aucun véhicule ou objet ne doit nuire au soulèvement mécanique du bac (laisser 1 mètre d'espace au pourtour du bac). Le couvercle doit être fermé exempt de tout objet.

N.B. L'opérateur du véhicule n'est pas autorisé à sortir de son véhicule pour déplacer un bac qui ne serait pas en bonne position.

Enlèvement des matières recyclables :

(Papier, carton, journal, circulaires, livres, boîtes d'œufs, carton de lait et jus, tous contenants de plastique, sacs d'épicerie, sacs à pain, contenants de verre de toutes couleurs, tous contenants de métal, boîtes de conserve, papier et assiettes d'aluminium, batteries de cuisine, etc.)

Seuls les matériaux déposés à l'intérieur du bac roulant de 360 litres seront ramassés.

Le service est assuré une fois la semaine, tous les **JEU-DIS**, à compter de 7h. Les bacs sont la propriété de la Ville et doivent demeurer à l'adresse où ils ont été livrés.

La réglementation municipale permet de mettre le bac en bordure de rue la veille de la collecte à compter de 18h.

Les matières recyclables sont récupérées pêle-mêle (pas besoin de trier). Rincez à fond tous les contenants et déposez-les dans le bac.

Le bac doit être placé, le logo de la Ville vers la rue et les roues vers la maison. Il doit être placé dans l'entrée privée le plus près de la bordure de rue, aucun véhicule ou objet ne doit nuire au soulèvement mécanique du bac (laisser 1 mètre d'espace au pourtour du bac), le couvercle doit être fermé, et exempt de tout objet.

N.B. L'opérateur du véhicule n'est pas autorisé à sortir de son véhicule pour déplacer un bac qui ne serait pas en bonne position.

Déchets volumineux :

(Meubles, électroménagers, etc.)

Le service est assuré le **troisième (3^{ième}) vendredi** de chaque mois (vous n'avez pas à téléphoner pour donner votre adresse).

En **juillet** il y aura un ramassage « spécial déménagement » samedi le 3 juillet 2010.

Rebuts de construction : (matériaux secs)

(Bois, gypse, bardeaux d'asphalte, briques, terre, pierres, ciment, etc.)

Si vous désirez vous débarrasser de rebuts de construction qui n'entrent pas dans le bac roulant de 360 litres ou qui excède 31,75 kilos (70 livres), un conteneur est disponible au garage municipal, moyennant des frais, au 750 boulevard Olympique.

Sur semaine : Du lundi au vendredi de 8h à 15h30
(fermé entre 11h30 à 12h30)

Fins de semaine : Les samedis à partir du dernier samedi d'avril jusqu'au dernier samedi d'octobre de 9h à 15h30.

Résidus domestiques dangereux :

(Peinture, huile, décapant, aérosol, pesticides, produits nettoyants, batteries, pneus, ordinateurs, lecteurs, DVD, four micro-ondes, etc.)

Vous pourrez apporter ces produits au garage municipal (750, boulevard Olympique) le **samedi le 2 octobre 2010**.

AUSSI :

Les magasins RONA acceptent les restants de peinture.
Les vendeurs de pneus récupèrent les pneus.
Les pharmacies acceptent les médicaments périmés.

Voir d'autres suggestions dans la section « Environnement » sur notre site Web à : www.villepincourt.qc.ca

Ramassage des branches :

Le service est assuré 2 fois par mois, le **2^e et 4^e mardi** de chaque mois.

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics pour donner votre adresse au plus tard le lundi précédant la collecte avant 15h00

Les branches doivent être déposées proprement en bordure de rue, le plus gros bout vers la rue. Les souches, racines et toutes branches contenant de la terre doivent être mises à part et seront ramassées par un autre équipement.

Inspection des bornes d'incendie et rinçage du réseau de distribution d'eau potable

Entre les mois de mai et d'octobre, la compagnie Aqua Data inc., mandatée par la Ville de Pincoirt, effectuera l'inspection complète des bornes d'incendie et une partie de ses vannes de conduites principales. Ces inspections sont nécessaires afin de s'assurer du respect des normes de sécurité en cas d'incendie.

Aqua Data inc. procèdera également au rinçage du réseau de distribution d'eau potable dans tous les secteurs de la Ville.

Conséquemment, il peut y avoir une légère baisse de pression d'eau, accompagnée ou non d'une coloration rougeâtre (rouille) de l'eau potable. Cela peut occasionner certains désagréments, dont des taches sur les tissus.

Le rinçage se fera la nuit.

(Du dimanche 22h00 au vendredi 8h00)

Règlement 793—Utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

L'arrosage des pelouses, le remplissage des piscines, le nettoyage des entrées charretières, le lavage de murs extérieurs, des fenêtres, etc. est donc autorisé dès maintenant suivant le règlement municipal No 793, lequel stipule:

«Il est défendu à tout propriétaire, locataire ou occupant d'utiliser ou de tolérer l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, que cette eau provienne d'un branchement d'aqueduc situé ou non sur l'immeuble où l'utilisation de l'eau est constatée, et ce, entre le **1er mai et le 30 septembre** de chaque année, **sauf entre 20h00 et 22h00**, les jours suivants :

- a) pour les occupants des bâtiments dont le **numéro civique** est un nombre **impair** : **les dates impaires**
- b) pour les occupants des bâtiments dont le **numéro civique** est un nombre **pair** : **les dates paires**

Toutefois, il est toujours prohibé de laisser l'eau provenant de l'arrosage ruisseler dans la rue ou sur une propriété voisine. L'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des plates-bandes et potagers est permise en tout temps à la condition que cet arrosage soit effectué à l'aide d'un récipient non assisté d'un boyau d'arrosage.

Il est possible d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse en respectant certaines normes. Un seul certificat d'autorisation non renouvelable par année peut être émis pour un immeuble.

Que faire en cas d'eau rouillée ?

Nous vous conseillons d'ouvrir les robinets d'eau froide et de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne incolore. Nous vous conseillons également de vérifier d'abord la couleur de l'eau de votre laveuse avant d'y mettre votre linge.

Nous regrettons les incon vénients occasionnés par ces travaux et nous vous remercions de votre compréhension et collaboration.

**Pour tout renseignement supplémentaire,
n'hésitez pas à communiquer avec
le Service des travaux publics et de la gestion des
eaux au numéro 514-453-2213, option 1.**

Aucun certificat d'autorisation ne sera émis pour la période allant du 1er juillet au 31 août inclusive-ment.

L'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour le remplissage complet d'une piscine est prohibée sauf une fois par année de calendrier et pourvu que l'opération soit faite entre minuit et 6 heures.

L'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour le lavage des autos est prohibée en tout temps sauf si le boyau d'arrosage est muni d'une lance à fermeture automatique et si on utilise strictement l'eau requise à cette fin.

L'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour le lavage des entrées de garage et de stationnement est prohibée en tout temps.

Prenez note qu'en cas de sécheresse, d'urgence, de bris majeur du système d'aqueduc municipal ou pour permettre le remplissage des réservoirs de la ville, l'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux ainsi que le lavage des autos et des entrées de garage, peuvent être complètement prohibés sur ordre du directeur général, du directeur de l'aménagement du territoire ou du directeur des services techniques de la Ville dont avis est donné à la population de la façon jugée appropriée dans les circonstances.»

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire, Division urbanisme et permis, au (514) 453-8981, poste 332 ou par courriel au permispincourt@videotron.ca.